

ASSURANCE ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE ET PROPRIÉTAIRE DE TERRAIN NU

Document d'information sur le produit d'assurance

Inter Mutuelles Entreprises - Société Anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 22 763 000 € entièrement libéré N° 493 147 011 RCS Rouen, ADEME FR232438_01UKWB
Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 66, rue de Sotteville 76100 Rouen.



inter mutuelles entreprises

Produit : Contrat Multigaranties des associations syndicales libres et propriétaires de terrains nus

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation contractuelle et précontractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Offre destinée à assurer :

- la responsabilité civile et la protection des droits des associations syndicales libres dans le cadre de leur mission de gestion, administration et conservation des parties communes d'un lotissement résidentiel ;
- la responsabilité civile et la protection des droits des propriétaires de terrains nus.



QU'EST-CE QUI EST ASSURÉ ?

Garanties en inclusion

- ✓ Responsabilité civile.
10 000 000 € tous dommages confondus avec une limitation :
 - au titre des dommages matériels à 2 000 000 € ;
 - au titre des dommages immatériels consécutifs à 1 000 000 €. Sauf (tous dommages confondus) :
Dommages exceptionnels : 8 000 000 €.
Pollution accidentelle : 5 000 000 €.
Dommages corporels et immatériels d'incendie, d'explosion ou résultat d'un dégât des eaux : 6 000 000 €.
Dommages matériels et immatériels d'incendie, d'explosion ou résultant d'un dégât des eaux : 1 000 000 €.
Intoxication alimentaire : 2 000 000 €.
Dommages matériels et immatériels aux objets confiés : 100 000 € dont valeur unitaire maximale des objets : 10 000 €.
Vol par préposé : 10 000 €.
Faute inexcusable de l'employeur : 6 000 000 €.
Dommages après livraison-réception : 2 000 000 €.
- ✓ Protection Juridique suite à accident.

Garanties optionnelles

Assurance des installations et aménagements extérieurs.

Responsabilité civile du président de l'association syndicale libre.

Protection Juridique de l'association syndicale libre : prise en charge de la défense des intérêts de l'assuré en cas de litige avec un tiers.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



QU'EST-CE QUI N'EST PAS ASSURÉ ?

- ✗ Les biens appartenant aux co-lots, locataires ou occupants ainsi que leurs responsabilités.
- ✗ Les murs de soutènement.
- ✗ Les panneaux solaires, thermiques ou photovoltaïques.



Y A-T-IL DES EXCLUSIONS À LA COUVERTURE ?

Principales exclusions de garantie

- ! Les actes volontaires commis par l'assuré ou avec sa complicité.
- ! Les dommages ou litiges connus de l'assuré antérieurement à la souscription du contrat.
- ! Les dommages immatériels qui ne sont pas consécutifs à des dommages matériels ou corporels garantis.
- ! Les dommages résultant, directement ou indirectement, de maladies transmissibles ou de la menace (réelle, potentielle ou alléguée) de maladies transmissibles.

Principales restrictions de garantie

- ! Une franchise contractuelle reste à votre charge pour l'application des garanties de biens et de responsabilité.
- ! Des seuils d'intervention sont applicables au titre des garanties Protection Juridique.



OÙ SUIS-JE COUVERT(E) ?

- ✓ Pour les risques de dommages ou responsabilités liés aux biens : aux lieux situés en France métropolitaine indiqués au contrat.
- ✓ Pour les risques de responsabilité civile et Protection Juridique : en France, Principautés d'Andorre et de Monaco, pays membres de l'Union européenne, Norvège, Suisse et Royaume-Uni.



QUELLES SONT MES OBLIGATIONS ?

Sous peine de nullité du contrat ou de non-garantie, vous devez :

- à la souscription : répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque permettant d'apprecier les risques à prendre en charge ;
- en cours de contrat : déclarer tout élément ayant pour effet d'aggraver le risque garanti ;
- en cas de sinistre : déclarer le sinistre le plus rapidement possible et, au plus tard, dans les délais et selon les modalités précisés aux conditions générales.



QUAND ET COMMENT EFFECTUER LES PAIEMENTS ?

- Les paiements doivent être effectués lors de la souscription du contrat et à l'échéance annuelle.
- Les cotisations sont annuelles et payables d'avance. Elles peuvent être réglées en plusieurs fractions sans frais supplémentaires selon les modalités prévues au contrat.



QUAND COMMENCE LA COUVERTURE ET QUAND PREND-ELLE FIN ?

- Les garanties prennent effet aux dates et heures indiquées aux conditions particulières (sous réserve que le paiement de la première cotisation ou première fraction de cotisation soit honoré).
- Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement à sa date d'échéance, sauf résiliation du contrat par l'une des parties. La première année, il est conclu pour la période comprise entre sa date d'effet et la date d'échéance annuelle indiquée aux conditions particulières.



COMMENT PUIS-JE RÉSILIER LE CONTRAT ?

La résiliation doit être effectuée, soit par lettre recommandée, soit par déclaration faite auprès de l'assureur ou de son représentant. Elle peut être demandée aux conditions prévues au contrat :

- à son échéance annuelle, sous réserve de respecter un délai de préavis de 2 mois ; et, s'il concerne une personne physique en dehors de toute activité professionnelle,
- à tout moment, à l'expiration d'un délai d'un an à compter de sa première souscription ;
- lors de son renouvellement à l'échéance annuelle, dans les vingt jours suivant la date d'envoi de l'avis d'échéance.